Commune de REVIERS

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 2.2

Règlement Graphique
échelle : 1 / 2000

Modification n°2 - Etudes

Document destiné à être notifié aux Personnes Publiques Associées préalablement à l'enquête publique - Novembre 2023

N

0 100
mètres

Ap
N
Ax
N
N
N
UA
UAch
A
N
UB
UA
N
UB
N
N
A
UBx
UA
A
UAx
UAx
UA
UA
UBx
UB
Nx
Nj
UB
UA
N
Nx
Nx
Nx
Npx
Npx
1AUB
N
N
N
Np
Np
UEx
NIx
Nx
Apx
Apx
N
Nrx
NIx
NIx
Nx
Ax

LEGENDE

- Limites communales
- Limites de zones
- Limites de secteurs
- Espaces Boisés Classés à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Tronçon où les accès sont interdits
- Zones humides
- Secteurs inondables
- Secteurs à débordement constaté de nappes
- Cavités inventoriées
- Zone tampon autour de la cavité
- Emplacements réservés

1 : Extension du lagunage
2 : Aménagement des chemins piétonniers
3 : Aménagement d'un parking et d'un espace vert
4 : Aménagement d'un parking
5 : Liaison interquartier
6 : Aménagement de places de stationnement
7 : Elargissement de la voirie
8 : Aménagement du coeur de bourg
9 : Confortement de la voirie
11 : Création d'une voirie et/ou d'un cheminement et aménagement pour la gestion des eaux pluviales
12 : Création d'un chemin piétonnier
13 : Aménagement pour la gestion des eaux pluviales
14 : Aménagement pour la gestion des eaux pluviales
15 : Aménagement d'un parking

Eléments remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

1 : Eglise Saint-Victor
2 : Château